

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

PARTENARIATS ET MÉCÉNATS EN FAVEUR DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent

MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux des collectivités,
- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts permettant aux entreprises mécènes d'opérer une déduction fiscale,
- VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Université de Strasbourg pour l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de la science ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- Approuve la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Université de Strasbourg, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue, au titre de la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention de fonctionnement de 8 000 € à la Nef des Sciences pour la conception de l'exposition « Tente ta science » ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- Approuve la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec La Nef des Sciences et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la mise en place d'un mécénat en nature et en compétences avec la société SIRC d'une valeur totale de 30 000 € TTC pour la nouvelle exposition permanente du Vaisseau « Le Chantier » ;
- Autorise l'octroi de contreparties immatérielles à cette entreprise à hauteur de 25% maximum du montant octroyé au titre du mécénat, telles que détaillées dans la convention de mécénat, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de mécénat afférente, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la mise en place d'un mécénat avec l'entreprise OPTIC 2000 d'une valeur totale de 6 000 € HT en vue de la réalisation de la nouvelle exposition temporaire et itinérante du Vaisseau, « Hors-jeu ! » ;
- Autorise l'octroi de contreparties immatérielles à cette entreprise à hauteur de 25% maximum du montant octroyé au titre du mécénat, telles que détaillées dans la convention de mécénat, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de mécénat afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

-

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaire suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P175</i>	<i>O001</i>	<i>P175E0 1</i>	<i>T80</i>	<i>(1333) 65- 657382-311</i>	<i>5 000 €</i>
<i>P175</i>	<i>O002</i>	<i>P175E0 1</i>	<i>T80</i>	<i>(1234) 65- 65748-311</i>	<i>8 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>13 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg